

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE/SECTEUR SOUTIEN A LA PARENTALITE

ARR2020_ 0219

ARRÊTÉ

OBJET : CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 8 ALLÉE DES NOYERS À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDÉRANT le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, et qu'en dépit d'une communication régulière elle n'a pas été sollicitée en vue de la location dudit logement,

CONSIDÉRANT le fait que Madame Corinne Ballut, a obtenu un logement auprès d'un bailleur social,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la location du logement sis 8 allée des Noyers à Madame Corinne Ballut jusqu'au 18 octobre 2020 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est concédé à Madame Corinne Ballut, le logement situé 8 allée des Noyers à Noisiel (77186).

Ce logement de type F4 de 93,22 m² environ comprend :

- une salle ;
- 3 chambres ;
- cuisine, salle de bains, WC ;
- un garage.

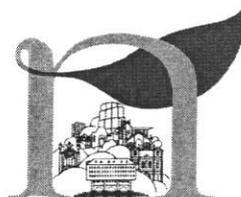
ARTICLE 2 : Cette concession prend effet à compter du 1er au 18 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 3 : Cette concession est consentie moyennant une redevance de 436,38 euros, correspondant à la période du 1^{er} au 18 octobre 2020 payable à terme à échoir.

Un dépôt de garantie d'un montant de 744,70 euros, correspondant à un mois de redevance, a été versé à la signature du premier contrat, en date du 31 janvier 2020.

ARTICLE 4 : Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité, au chauffage sont à la charge de l'occupant.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0219

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « Concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 8 allée des Noyers à Noisiel (77186) »

ARTICLE 5 : Le logement concédé sera utilisé par Madame Corinne Ballut pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

ARTICLE 6 : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- à l'intéressée ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 19 OCT. 2020


Le Maire
Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 OCT. 2020
Affiché en Mairie le 22 OCT. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 OCT. 2020
Notifié le 22 OCT. 2020

2/2

